



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2026-06-109  
Portant réglementation de circulation et du stationnement  
Rue des Fatrives  
(VIC SUR SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et L2213-2

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 411-31 modifiés,

**Vu** la demande présentée par l'Association Saulnois Automobiles à l'occasion de la course intitulée LA RONDE DES VIGNES qui se déroulera le dimanche 12 juillet 2026 à Vic-sur-Seille,

**Considérant** qu'en raison de la course « La ronde des Vignes » organisée par l'association le Saulnois Automobiles et afin d'assurer la sécurité des usagers, du public et des participants il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le dimanche 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Fatrives (VIC SUR SEILLE),

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite.  
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, exposants, et du service technique;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être verbalisé ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la commune.

#### **Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°5**

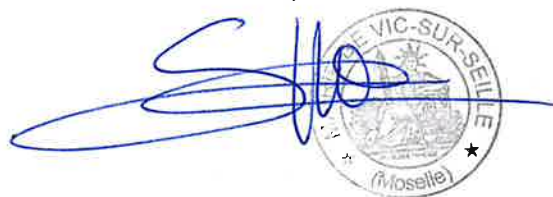
Madame le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 09/06/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*